



Comité des fêtes de Précy-sur-Oise



Règlement officiel du 1^{er} tournoi de belote

- Article (1)** Le comité des fêtes de Précy-sur-Oise organise son 1^{er} tournoi de belote.
- Article (2)** Le tournoi se déroulera en 4 parties de 12 tours de cartes.
- Article (3)** Le tournoi se joue par équipe de 2 joueurs, sans annonces, à l'exception de la belote-rebelote. Celle-ci doit être clairement annoncée au cours de la partie (« BELOTE » puis « REBELOTE ») et rapporte 20 points.
- Article (4)** Avant chaque partie, l'organisation procède à un tirage au sort afin de déterminer les équipes réunies à chaque table.
- Article (5)** Pour chaque partie, la première donne est déterminée par tirage au sort d'une carte. Le joueur qui tire la plus petite carte effectuera la première donne. L'ordre croissant des cartes est le suivant :
7 – 8 – 9 – 10 – V – D – R – As
- Article (6)** Au début de chaque partie, le jeu de carte est battu. Il ne l'est plus par la suite.
- Article (7)** La distribution des cartes et le changement de donneur s'effectuent dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Article (8)** En cas de non-prise, le même joueur conserve la donne et une nouvelle distribution est effectuée jusqu'à mise à l'ATOUT.
- Article (9)** En cas de fausse donne avant la prise, le donneur redistribue les cartes au même joueur. En cas de fausse donne après la prise, l'équipe responsable de la faute est pénalisée de 162 points.
- Article (10)** À l'atout, les joueurs doivent monter, même lorsque leur partenaire est maître du pli.
- Article (11)** Lorsqu'un joueur coupe, l'adversaire qui ne possède pas la couleur demandée doit fournir de l'atout s'il en possède un et monter lorsque cela est possible.
- Article (12)** En cas de litige, lorsque les deux équipes obtiennent chacune 81 points, l'équipe qui n'a pas pris marque ses 81 points. L'équipe ayant pris ne marque aucun point. Les 81 points restants seront attribués au vainqueur du tour suivant. Si l'équipe qui avait pris remporte le tour suivant, elle récupère les points du litige ; dans le cas contraire, les points reviennent à l'équipe adverse.
- Article (13)** Si un litige se produit au 12^{ème} et dernier tour, chaque équipe marquera ses 81 points.
- Article (14)** Le capot désigne le fait pour une équipe de remporter tous les plis d'une donne. Le capot compte pour 252 points. La belote reste inviolable, l'équipe qui a annoncé celle-ci comme précisée à l'article (3) marquera ses 20 points.
- Article (15)** On compte le dix de der (bonus de 10 point attribué à l'équipe qui remporte le dernier pli) sauf en cas de capot.
- Article (16)** L'équipe qui prend à l'atout doit réaliser au minimum 82 points pour remporter son contrat. Si elle réalise un score inférieur ou égale à 80 points, elle est mise « dedans », l'équipe adverse marque alors 162 points.
- Article (17)** Chaque équipe inscrit ses points sur la feuille de marque remise avant le début de chaque partie.
- Article (18)** Après chaque partie, les joueurs doivent rapporter la feuille de marque aux organisateurs. Les jeux de cartes et les feuilles d'aide au score doivent rester sur les tables.
- Article (19)** Toute équipe prise à tricher sera exclue du tournoi, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Toutes ententes entre équipes au cours d'une partie sera considérée comme de la triche. Tout objet ou signe distinctif est interdit sur les tables.

- Article (20)** Toute faute non prévue dans le présent règlement sera soumise à l'appréciation des organisateurs, qui pourront appliquer une pénalité de 162 points.
- Article (21)** Le classement final est établi en additionnant les points marqués au cours des 4 parties.
- Article (22)** En cas d'abandon volontaire ou si le nombre de participants n'est pas un multiple de 4, des membres du comité des fêtes de Précy-sur-Oise pourront remplacer les joueurs manquants afin de ne pas pénaliser les autres participants.
- Article (23)** Tous les cas non prévus par le présent règlement ainsi que éventuels litiges seront tranchés par les organisateurs. Leur décision sera définitive.
- Article (24)** La participation au tournoi implique, pour chaque participant, l'acceptation sans réserve du présent règlement.